

Je soussigné, _____

atteste sur l'honneur :

- être en possession d'un permis de conduire B en cours de validité.
- que mon véhicule est à jour du contrôle technique obligatoire.
- que mon véhicule est normalement assuré.

Je m'engage

- à ne pas effectuer de transport dans le cadre des activités du club en cas de changement de situation
- à être en condition de conduite non répréhensible au moment de la prise de mon véhicule pour le transport (alcool, stupéfiants)

Fait pour servir au besoin.

A _____, le _____

Signature

La sécurité de nos enfants est l'affaire de tous

Règle impérative à respecter : 1 personne = 1 place = 1 ceinture.

En effet, l'article R 412-1 du code de la route précise : " chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne ".

Cette obligation concerne tous les occupants de véhicules légers (9 places maximum) quel que soit leur âge.

Les enfants de moins de dix ans doivent être installés à l'arrière et avec un dispositif de retenue spécifique (siège baquet à harnais ou siège harnais à réceptacle jusqu'à trois-quatre ans - 18 kg environ - ou de rehausseurs au-delà de cet âge).

Les enfants comptent pour une place entière et la notion de " demi-place " qui permettait de serrer plus d'enfants à l'arrière a désormais disparu et ce depuis le 1er janvier 2008. Les enfants de moins de dix ans ne peuvent être installés à l'avant du véhicule, sauf dans trois cas très précis :

- Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant et que l'airbag est désactivé,
- Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière,
- Lorsque les sièges arrières sont tous occupés par des enfants de moins de dix ans.